

**ANNEXE II**

**REGLEMENT D'EXAMEN**

## A - LISTE DES DOMAINES

1 - Professionnel

2 - Généraux

- Français
- Mathématiques, Sciences-Physiques
- Economie familiale et sociale
- Législation du travail
- Education physique et sportive.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

## B. LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF.	FORME		DUREE EPREUVE PONCTUELLE
		Scolaires ou apprentis ou adultes formation continue	autres candidats	
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>				
EP1 Réalisation Technologie	10	CCF(1)	ponctuelle pratique écrite	16 à 20h (dont 12 à 16h partie pratique, 4h partie écrite)
EP2 Préparation et mise en oeuvre	6	ponctuelle pratique	ponctuelle pratique	4h
<b>DOMAINE GENERAUX</b>				
EG1 Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2h
EG2 Mathématique Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2h
EG3 E F S Législation du travail	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1h
EG4 Education physique et sportive	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le Recteur, y compris la formation en entreprise.

## DEFINITION DES EPREUVES

### EP1. REALISATION ET TECHNOLOGIE

#### A. EVALUATION PAR CCF (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

#### 1. Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée à la fin du 1er trimestre ou au début du 2ème trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable :

- \* d'analyser un dossier technique et de décoder les documents
- \* d'en extraire les informations nécessaires à son travail
- \* de préparer un travail et d'utiliser ses connaissances technologiques en vue d'organiser son intervention
- \* de réaliser un produit ou une partie de produit

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence, correspondent à ce qui est repéré au niveau II du référentiel.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité, veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du Chef de l'Etablissement.

#### 2. Situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences (savoir-faire, savoirs et savoir-être).

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur 8 semaines, se déroulant en dernière année de formation. Elles se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à trois semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Notation : Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve E.P.1.

#### Dispositions transitoires (article 10 du présent arrêté)

Dans le cas où le candidat, issu d'établissement public ou privé sous contrat, n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation à la fin du second trimestre de la dernière année de formation.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

#### B. EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (autres candidats)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle comprend deux parties d'égale valeur.

Les documents remis au candidat permettent la continuité entre les deux parties de l'épreuve et ils sont préparés de telle façon que la non exécution d'une activité n'interdise pas la réalisation des autres.

### PARTIE A : Partie écrite (10 points)

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'analyser un dossier technique et de décoder les documents techniques,
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail,
- de préparer un travail en utilisant ses connaissances technologiques

### PARTIE B : Partie pratique (10 points)

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'organiser son intervention en utilisant ses connaissances technologiques
- de réaliser un produit ou une partie de produit

## EP2. PREPARATION ET MISE EN OEUVRE

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

### 1. BUT DE L'EPREUVE

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'extraire les informations nécessaires des documents techniques fournis,
- d'organiser son intervention,
- de réaliser un produit ou une partie de produit,

### 2. CONDITIONS INITIALES

Les documents sont fournis au candidat. Les supports nécessaires sont préparés à l'avance.

### 3. TRAVAIL DEMANDE ET EVALUATION

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à des savoir-faire du référentiel.

**DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES**  
**DES DOMAINES GENERAUX**

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.